Cahier des Clauses Administratives Particulières

Consultation n°2026-05

Acheteur :

L'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire,
campus de Blois, campus de Bourges

adresse administrative : Technopôle Lahitolle,
88 boulevard Lahitolle, CS 60013, 18 022 Bourges Cedex

Objet de la consultation :

Fourniture d'Abonnements pour les besoins du Service des Ressources pédagogiques de l'INSA Centre Val de Loire

CCAG applicable :

CCAG – FCS en vigueur au 01/04/2021

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1. Généralités 3

1.1. Objet du marché public 3
1.2. Procédure de passation 3
1.3. Forme du marché 3
1.4. Décomposition en lots 3
1.5. Durée du marché 3

2. Renseignements administratifs 4

2.1. Parties contractantes : 4
2.2. Contact INSA : 4
2.3. Comptable assignataire : 4

3. Pièces contractuelles 4

3.1. Pièces du marché : 4
3.2. Pièces générales : 4
3.3. Pièces conclues postérieurement à la conclusion du marché : 4

4. Descriptions des prestations 5

4.1. Contenu des prestations : 5
4.2. Lieu d'exécution du marché : 5

5. Modalités d'exécution des prestations 5

5.1. Commande initiale 5
5.2. Nouveau(x) abonnement(s) intervenant en cours d'année 6
5.3. Renouvellement des abonnements 6

6. Livraison des prestations 6

6.1. Condition de livraison : 6
6.2. Délais de livraison et d'exécution 6
6.3. Stockage, emballage et transport 6
6.4. Frais de transport 7

7. Vérifications des prestations 7

8. Admission, ajournement, réfaction et rejet 7

9. Prix 7

9.1. Généralités 7
9.2. Présentation et contenu des prix 7
9.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée 7
9.4. Variation des prix 7
9.5. Modalités d'intégration de nouveaux prix 8

10. Modalités de règlement 9

10.1. Factures à adresser sous forme dématérialisée 9
10.2. Contenu de la facture (ou « demande de paiement ») 9
10.3. Modalités de facturation 9
10.4. Délais de paiement, règlement des comptes 10
10.5. Paiement des cotraitants 10

11. Obligations administratives 10

11.1. Assurances 10
11.2. Obligation d'informer de tout changement de situation 10
11.3. Obligation de confidentialité 10
11.4. Sécurité de protection des données 11

12. Pénalités 11

12.1. Pénalités de retard 11
12.2. Pénalité pour tout autre manquement aux obligations contractuelles 11

13. Résiliations 11

14. Litige 12

15. Dérogations 13

PREAMBULE

Définition des termes utilisés dans le document :
CCAG FCS : cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services
CCAP : cahier des clauses administratives particulières
CCTP : cahier des clauses techniques particulières
CCP : code de la commande publique
Acheteur / Pouvoir adjudicateur : INSA Centre Val de Loire

1. GENERALITES

1.1. Objet du marché public

Le présent marché a pour objet la fourniture et la gestion des abonnements de périodiques français et étrangers, scientifiques et généralistes, au format papier et/ou électronique de toute origine géographique et sur tout support, au bénéfice du Service des Ressources pédagogiques de l'INSA Centre Val de Loire.

Sont exclus du marché les abonnements souscrits par l'INSA Centre Val de Loire dans le cadre de commandes constituées à l'initiative du consortium Couperin ou de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES), les publications papier ou électroniques dont l'éditeur est son propre diffuseur ainsi que les publications de sociétés savantes et d'associations.

Sont exclus du présent marché :
- les revues achetées au numéro.

1.2. Procédure de passation

La présente procédure est passée selon une **procédure adaptée** - article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est conclu sans montant minimum et pour un montant **maximum de 60 000 € HT** sur la durée totale du marché.

Nomenclature - La classification conforme au vocabulaire commun des contrats européens (CPV) est :
- 22200000 - Journaux, revues spécialisées, périodiques et magazines

1.3. Forme du marché

Le marché est un accord-cadre à **bons de commande,** mono-attributaire.

1.4. Décomposition en lots

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique, car sa dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de un (1) an **à compter du 19/10/2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure**.

Le marché peut être tacitement reconduit trois (3) fois par périodes successives de un (1) an sans que sa durée totale **n'excède quatre (4) ans**. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par l'INSA CVL au moins 45 jours avant la fin de la durée de validité du marché.

Le titulaire ne peut pas refuser cette reconduction tacite.

2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

2.1. Parties contractantes :

Les parties contractantes sont :
- L'INSA Centre-Val-De-Loire, désigné dans les documents par l'expression « Pouvoir Adjudicateur »
- L'Opérateur économique, désigné dans les documents par l'expression « le Titulaire »

2.2. Contact INSA :

Toute information administrative pourra être demandée à :

Sophie VERDIER, chargée des marchés publics et affaires juridiques
marches-publics@insa-cvl.fr
02.48.48.40.48

2.3. Comptable assignataire :

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'INSA Centre Val de Loire.

3. PIECES CONTRACTUELLES

3.1. Pièces du marché :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du présent marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- **L'Acte d'Engagement** (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU)
- Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP)
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP)
- L'offre technique/**Mémoire technique** du candidat
- Les bons de commandes signés par l'INSA

La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de l'ensemble des documents contractuels définis ci-dessus.

En cas de contradiction dans le contenu des pièces, cet ordre de priorité prévaut.
Seul l'exemplaire du marché conservé dans les archives de l'INSA fait foi.
Par ailleurs, toute clause portée dans les conditions générales de vente ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives contractuelles du marché est réputée non écrite.

Le mémoire technique constitue une pièce opposable au titulaire, mais pas à l'acheteur.
A l'appui de son offre, le titulaire présente des documents qui constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du pouvoir adjudicateur qui pourra, par conséquent, exiger à tout moment de la part du titulaire le strict respect des dispositions contenues dans ces documents.

3.2. Pièces générales :

Les pièces générales, bien que non jointes au dossier de la consultation, sont réputées être bien connues du titulaire et les parties leur reconnaissent expressément le caractère contractuel.
Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation relative à son activité. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :
- ⇨ Le Code de la Commande Publique, entré en vigueur au 1er Avril 2019 ;
- ⇨ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fourniture Courantes et Services (CCAG FCS applicable au 01/04/2021)

3.3. Pièces conclues postérieurement à la conclusion du marché :

Après sa conclusion, le marché peut éventuellement être modifié par :
- des modifications de marché (« avenants ») ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du CCP, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- le titulaire change de références bancaires ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les modifications sont de faibles montants.

Les modifications envisagées doivent intervenir dans le respect des conditions précisées dans la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.
Ainsi, en cas de changement de périmètre, vente, de démolition, de construction, de restructuration ou de cession, le marché pourra faire l'objet d'une modification afin d'insérer ou d'annuler les prestations devenues nécessaires ou caduques dans les pièces correspondantes dans le respect de l'économie du contrat conformément au Code de la Commande Publique.

4. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

4.1. Contenu des prestations :

Le contenu des prestations relatif au présent marché est détaillé dans le CCTP.

4.2. Lieu d'exécution du marché :

L'exécution des prestations (livraisons) aura lieu à :

- INSA Centre Val de Loire - Service des Ressources pédagogiques - Campus de Bourges
 Technopôle Lahitolle 88 Boulevard Lahitolle - CS 60013 - 18022 Bourges Cedex
- INSA Centre Val de Loire – Service des Ressources pédagogiques - Campus de Blois
 3 Rue de la Chocolaterie – CS 23410 – 41034 Blois Cedex

5. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le présent accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande établis par l'INSA Centre Val de Loire dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les bons de commande seront établis au fur et à mesure de la survenance du besoin.

En cas d'erreur de commande du fait de l'INSA Centre Val de Loire, le titulaire doit être en capacité d'échanger les articles en question. Les conditions de retour des articles seront celles indiquées dans l'offre du titulaire.

L'ensemble des commandes décrites ci-après sont à l'initiative du Service des Ressources pédagogiques de l'INSA Centre Val de Loire.

5.1. Commande initiale

Le titulaire s'engage à reprendre à partir du 1er janvier 2027 le portefeuille d'abonnements de l'INSA Centre Val de Loire en cours en 2026, année de notification du marché comme suit :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la reprise de ces abonnements à partir du 1er janvier 2027 ;

- Reprendre les anciens numéros d'abonnements attribués par les éditeurs ;

- gérer les abonnements en cours, avec alignement de leur échéance au 31 décembre de chaque année sous réserve d'acceptation par les éditeurs concernés ;

- effectuer les démarches nécessaires auprès des éditeurs afin d'éviter toute interruption de livraison ;

- effectuer le suivi des échéances.

Dès notification du marché, le BPU initial vaut liste des abonnements à prendre à charge à compter du 1er janvier 2027.

5.2. Nouveau(x) abonnement(s) intervenant en cours d'année

Pour chaque nouvel abonnement ne figurant pas dans le BPU initial, le titulaire doit présenter, à la demande du Service des Ressources pédagogiques de l'INSA Centre Val de Loire, une offre de prix détaillée (devis complémentaire) qui fait apparaitre le prix éditeurs HT ainsi que les frais de gestion associés à cette prestation ; cette offre doit parvenir dans un délai maximum de 15 jours. Sans réponse ou sans justification de retard, au-delà de de ce délai, l'abonnement est considéré comme ne pouvant pas être fourni par le titulaire. Le Service des Ressources pédagogiques de l'INSA Centre Val de Loire se réserve alors le droit de l'acquérir auprès d'un autre fournisseur.

Ce devis complémentaire valant BPU complémentaire est signé par l'INSA Centre Val de Loire.

Pour ces nouveaux abonnements intervenant en cours d'année, l'alignement des dates d'abonnement sur l'année civile (31 décembre) est obligatoire, sous réserve de l'acceptation de cette disposition par les éditeurs.

5.3. Renouvellement des abonnements

Concernant le renouvellement des abonnements, le titulaire s'engage à fournir un état d'abonnement au mois de juillet de l'année N au Service des Ressources pédagogiques de l'INSA Centre Val de Loire. Cette liste alphabétique précise toutes les commandes d'abonnements souscrites.

Le Service des Ressources pédagogiques révise cette liste en y supprimant ou en y ajoutant des titres, puis la liste révisée est retournée au titulaire en septembre de l'année N et vaut commande pour l'année N+1.

Cet état d'abonnement valant BPU révisé est signé par l'INSA Centre Val de Loire.

6. LIVRAISON DES PRESTATIONS

6.1. Condition de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions mentionnées à l'article 21 du CCAG-FCS.

Les livraisons sont effectuées pendant les jours et heures ouvrables suivants :

- Campus de Bourges : du Lundi au Vendredi de 8h00-12h00 et 13h00-17h00
- Campus de Blois : du Lundi au Vendredi de 8h00-12h00 et 13h00-17h00

Par conséquent, aucune livraison ne sera acceptée en dehors de ces heures.

Le lieu de livraison est indiqué à **l'article 4.2** du présent CCAP.

6.2. Délais de livraison et d'exécution

Les livraisons sont effectuées conformément à l'article 21 du CCAG-FCS. Le titulaire s'engage à assurer la régularité des livraisons :

- Pour les quotidiens : le jour même.
- Pour les autres périodiques, ils doivent être fournis dans un délai maximum de 72 heures après la date de parution. Ce délai peut s'avérer plus long pour les revues non européennes.

Une prolongation de délai peut être accordée au titulaire dans les conditions fixées à l'article 13.3 du CCAG – FCS.

6.3. Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions mentionnées aux articles 20.1 ; 20.2 et 20.3 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 20.2, les emballages restent la propriété de l'INSA Centre Val de Loire.

Par ailleurs, l'emballage et la livraison des fournitures sont assurés sous la responsabilité du titulaire du marché et jusqu'au lieu de livraison. Tout colis endommagé lors de la livraison pourra être refusé par l'INSA Centre Val de Loire et renvoyé aux frais du titulaire. Dans ces conditions, une nouvelle livraison devra être prise en charge par le titulaire du marché.

6.4. Frais de transport

Les fournitures sont livrées franco de port et d'emballage sous la responsabilité du titulaire.

7. VERIFICATIONS DES PRESTATIONS

Par dérogation aux dispositions de l'article 27.3 du CCAG-FCS, l'INSA Centre Val de Loire n'avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixées pour les vérifications.

Sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessus, les opérations de vérifications sont effectuées dans les conditions générales prévues aux articles 27 et 28 du CCAG.FCS.

8. ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET

L'INSA Centre Val de Loire se réserve le droit d'appliquer des pénalités jusqu'à l'aboutissement de la commande.

Les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont prises dans les conditions mentionnées à l'article 30 du CCAG-FCS par le responsable de la bibliothèque ou du service destinataire.

Après vérification, les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet peuvent être motivées notamment par :
- l'état des documents reçus (couverture ou pages déchirées, problème de pagination) ne respectant pas les pratiques habituelles ;
- toute livraison non conforme avec le bon de commande (arcticle non commandé ou différent de celui commandé).

9. PRIX

9.1. Généralités

L'unité monétaire est l'euro (€).

Le prix est à prix unitaire (BPU).
Le montant maximum est décrit à **l'article 1.2 du présent CCAP**.

9.2. Présentation et contenu des prix

Les prix unitaires sont définis dans le **bordereau des prix unitaires (BPU)**. Les frais de gestion du titulaire sont fermes pendant toute la durée du marché et tels que complétés par ses soins dans le(s) Bordereau des Prix Unitaires initial, complémentaire(s) ou révisé(s).

L'éventuel taux de commission et de frais de port spécifique aux revues étrangères sont fermes pour la durée du marché.

Les prix sont indiqués dans le marché hors TVA et tiennent compte des modalités précisées dans le CCTP.

9.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

9.4. Variation des prix

9.4.1. Variation tarifaire entre la commande initiale et l'émission de la facture annuelle du mois de janvier

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature de l'acte d'engagement par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Compte tenu que les tarifs publics appliqués par les éditeurs pour l'année N seront communiqués aux agences d'abonnements postérieurement à la notification du présent marché [ou postérieurement à signature de l'état

d'abonnement valant BPU révisé par l'INSA Centre Val de Loire], les prix renseignés par le titulaire lors de l'établissement du Bordereau de Prix Unitaires initial (année de référence 2026) [ou de l'état d'abonnement valant BPU révisé] pourront être ajustés lors de la facturation, en fonction des hausses des prix publics éditeurs mais également des baisses.

Le titulaire s'engage néanmoins :

- à informer l'INSA Centre Val de Loire des hausses et baisses des tarifs éditeurs dès qu'il en aura eu connaissance et ce par courriel en tenant à disposition les éléments justificatifs de l'éditeur ;
- à mentionner dans sa facture annuelle de janvier une rubrique appelée « ajustement » indiquant le montant du prix initial et le montant de la hausse ou baisse tarifaire appliquée par l'éditeur.

NOTA BENE : En cas de hausse, cet ajustement ne pourra être supérieur à la hausse tarifaire pratiquée par l'éditeur sur son prix public.
La mise en paiement pourra être suspendue tant que le titulaire n'aura pas transmis les éléments justificatifs.
La multiplication de ce type de situation pourra entrainer la résiliation du marché au titre d'une responsabilité du titulaire.

9.4.2. Variation tarifaire à l'initiative de l'éditeur en cours d'année

En cas d'arrêt d'un abonnement ou d'une variation de tarifs (à la hausse comme à la baisse), le titulaire s'engage :

- à informer l'INSA Centre Val de Loire des hausses et baisses des tarifs éditeurs ou des arrêts de publication dès qu'il en aura eu connaissance et ce par courriel en tenant à disposition les éléments justificatifs de l'éditeur ;
- à mentionner dans sa facture une rubrique appelée « ajustement » indiquant le montant du prix initial et le montant de la hausse tarifaire appliquée par l'éditeur ;
- à produire un avoir en cas de disparition de périodique ou baisse tarifaire appliquée par l'éditeur.

NOTA BENE : En cas de hausse, cet ajustement ne pourra être supérieur à la hausse tarifaire pratiquée par l'éditeur sur son prix public.
La mise en paiement pourra être suspendue tant que le titulaire n'aura pas transmis les éléments justificatifs.
La multiplication de ce type de situation pourra entrainer la résiliation du marché au titre d'une responsabilité du titulaire.

9.4.3. Variation tarifaire au moment du renouvellement des abonnements

Le renouvellement des abonnements pour l'année N+1 sera souscrit sur la base des derniers tarifs pratiqués par l'éditeur au mois de juillet de l'année N puis ajustés selon les modalités décrites à l'article 9.4.1 du présent document.

9.4.4. Clause de sauvegarde

L'INSA Centre Val de Loire se réserve le droit de rejeter les nouveaux tarifs dès lors qu'ils feront l'objet d'une augmentation supérieure à 5% par an.

9.5. Modalités d'intégration de nouveaux prix

Sans qu'il ne soit nécessaire de formaliser un avenant, de nouveaux prix peuvent être intégrés au marché :

- au moment d'une éventuelle commande d'abonnement supplémentaire à l'initiative du Service des Ressources pédagogiques Loire par le biais d'un devis complémentaire valant BPU complémentaire signé de l'INSA Centre Val de Loire ;

- au moment du renouvellement des abonnements par le biais d'un état d'abonnement valant BPU révisé signé par l'INSA Centre Val de Loire.

NOTA BENE : L'ensemble des commandes ne pourra excéder le seuil maximum de 60 000 euros HT pour toute la durée du marché.

10. MODALITES DE REGLEMENT

10.1. Factures à adresser sous forme dématérialisée

Conformément à l'article L.2192-1 du Code de la Commande Publique, les factures des titulaires doivent être transmises à l'INSA CVL par voie électronique.

La dématérialisation des factures est imposée aux fournisseurs.



Les fournisseurs domiciliés à l'étranger sont également concernés par la dématérialisation des factures conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014. (L'obligation réglementaire ne s'appuie pas sur la localisation géographique (siège ou établissement), mais sur l'existence d'un contrat entre le fournisseur et une entité du secteur public).

Les factures sous forme électronique sont à déposer sur la plateforme internet **CHORUS PRO**. L'utilisation de cette plateforme de dépôt est simple et gratuite. L'accès se fait par le lien suivant :
https://chorus-pro.gouv.fr (version en anglais du site disponible)

Pour vous en servir, il vous suffit de créer un compte et de vous munir :

- du SIRET de l'INSA : **130 018 336 00011**
- du numéro de commande (numéro EJ ou ATT dans le cadre haut du bon de commande adressé).

Il n'y a pas de code service facturé.

Une documentation détaillée se trouve sur le site de la communauté Chorus Pro : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/ et vous pouvez également consulter le site suivant : https://api.gouv.fr/api/chorus-pro.html.

10.2. Contenu de la facture (ou « demande de paiement »)

Les factures seront détaillées et devront impérativement rappeler les mentions ci-après :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel que précisé dans l'acte d'engagement ;
- **L'objet et le numéro du marché (n°2026-05)** ;
- Les prestations délivrées (nature(s) en référence à l'acte d'engagement, et quantité) en HT ;
- Le lieu de livraison ;
- Le taux et le montant de la TVA si elle s'applique
- La date de facturation.

10.3. Modalités de facturation

Le titulaire distinguera sur ses factures les tarifs publics éditeurs de ses frais de gestion.

Le titulaire transmettra :

- Une facture annuelle fin janvier de l'année N : elle correspond aux prestations de l'année N inscrites dans le BPU initial ou BPU révisé de l'année N-1.
 Le montant à facturer sera calculé en se référant aux prix indiqués dans le BPU initial pour la première année d'exécution du marché ou aux prix indiqués dans l'(es) état(s) d'abonnement valant BPU révisé(s) signé(s) par l'INSA Centre Val de Loire pour les autres années d'exécution.

- Des factures ponctuelles séparées pour tous les nouveaux abonnements pris en cours de l'année et ne figurant pas sur le BPU initial ou les BPU révisés du marché.
 Le montant à facturer sera calculé en se référant aux prix indiqués dans le(s) devis complémentaire(s) valant BPU complémentaire(s) signé(s) par l'INSA Centre Val de Loire

Les pénalités et réfactions éventuellement applicables viennent en déduction des sommes hors taxes dues au prestataire.

10.4. Délais de paiement, règlement des comptes

Le mode de règlement choisi est le virement administratif. Les règlements s'effectuent dans un délai de 30 jours à compter de la date réception de la demande de paiement (R2192-10, R2192-12 du Code de la Commande Publique).
Le financement s'effectue sur le budget de l'Institut.

Intérêts moratoires et indemnité pour frais de recouvrement
En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (*modalités décrites dans le Code de la Commande Publique, articles R2192-31 et suivants*).

Avance obligatoire :
Conformément à l'article R2191-3 du Code de la Commande Publique, et sauf renonciation expresse du titulaire à l'article ad hoc de l'Acte d'Engagement, l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.
Le titulaire peut bénéficier dans ces conditions d'une avance de 5% du montant du marché.

Le remboursement de l'avance commencera lorsque le montant des prestations exécutées atteindra 65% du montant TTC du marché, et devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du marché (R2191-11 et 12 du Code de la Commande Publique).

Cession ou nantissement de créance :
La cession ou le nantissement du marché se fera dans les conditions prévues aux articles R2191-46 à R2191-62 du Code de la Commande Publique.

Les présents marchés ne comportent pas de clause de retenue de garantie.

10.5. Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

11. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

11.1. Assurances

Le titulaire devra fournir une attestation d'assurance valable pour la durée d'exécution du marché. L'assurance du titulaire doit garantir la responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison du titulaire en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être occasionnés à l'établissement ainsi qu'aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l'exécution du marché, et notamment par le fait du personnel, des collaborateurs ou des produits du titulaire, de façon à faire bénéficier à l'Institut, dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d'une indemnisation pécuniaire.

Les garanties devront être de conditions nécessaires et suffisantes, le titulaire supportera toute surprime éventuelle liée à une insuffisance de garantie.

Le titulaire doit adresser ses attestations à l'INSA CVL pendant toute la durée des prestations. Sur simple demande de l'INSA CVL, le titulaire doit justifier à tout moment du paiement de ses primes ainsi que de celles de ses éventuels sous-traitants.

Le défaut d'assurance adéquate expose le Titulaire à la résiliation du marché.

11.2. Obligation d'informer de tout changement de situation

Le Titulaire informe, dans les meilleurs délais, le pouvoir adjudicateur de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.

11.3. Obligation de confidentialité

Les informations et renseignements qui sont échangés dans le cadre du présent marché (y compris pendant la période de consultation), qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des données confidentielles. Il est rappelé que la responsabilité du Titulaire peut être engagée conformément aux dispositions au Code pénal en la matière.

En conséquence, le Titulaire s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel et sous-traitants éventuels.

11.4. Sécurité de protection des données

Les informations et renseignements qui sont échangés dans le cadre du présent marché (y compris pendant la période de consultation), qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des données confidentielles.

Il est rappelé que la responsabilité du Titulaire peut être engagée conformément aux dispositions au Code pénal en la matière.
En conséquence, le Titulaire s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel et sous-traitants éventuels.

De plus dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

12. PENALITES

12.1. Pénalités de retard

Par dérogations à l'article 14 du CCAG-FCS, le non-respect des délais de mise place de l'abonnement et/ou des accès électroniques ou lorsque le délai de livraison n'est pas respecté, l'INSA Centre Val de Loire se réserve la possibilité d'imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable et sans plafonnement, une pénalité calculée par application de la formule ci-après :

$$\frac{\text{Montant annuel HT de l'abonnement x nombre de jours de retard}}{365}$$

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le montant en dessous duquel les pénalités ne sont pas dues est de 20 euros.

12.2. Pénalité pour tout autre manquement aux obligations contractuelles

Le signalement du non-respect d'une des obligations contractuelles oblige le titulaire à corriger ce manquement dans un délai maximum de 24 heures à compter de celui-ci.

A défaut de respect de cette clause, l'INSA Centre Val de Loire se réserve la possibilité d'imputer au titulaire une pénalité de 20 euros par jour de retard dans la résolution de ce manquement. Cette pénalité sera directement imputée sur les factures.

13. RESILIATIONS

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Si le titulaire ne peut remplir ses obligations contractuelles à la suite d'une force majeure, il prend toutes les mesures nécessaires afin d'éviter un arrêt définitif des prestations.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés au CCP ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail, le présent accord-cadre sera résilié aux torts du titulaire en question.

Si le titulaire du marché malgré le système de pénalités, ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi de salarié (articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 d Code du travail), l'INSA Centre Val de Loire se réserve le droit de résilier le marché concerné aux torts du titulaire.

Des modalités de résiliations sont également prévues par le code de la commande publique en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire du titulaire.

La notification de résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir invité le titulaire du marché à présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

14. LITIGE

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français conformément à l'article 2 de la loi n°94-665 du 4 août 1994. En cas de besoin le Pouvoir Adjudicateur peut demander à ce que tout élément du Titulaire soit accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas de différend concernant l'exécution du marché, Pouvoir Adjudicateur et titulaire peuvent recourir, en règlement alternatif :

● au comité consultatif de règlement amiable des différends (en application de l'article R2197-1 du CCP) :

DREETS des Pays de la Loire
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44 042 NANTES Cedex 1
Tél : 06 60 48 98 89 - Madame Christèle Ailleris
Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets/gouv.fr

● au médiateur des entreprises (articles R2197-23 et 24 du Code de la Commande Publique) : la saisine s'opère via l'application prévue sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises.

Les litiges éventuels seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent dans le cas où ces derniers ne pourraient être réglés par règlement amiable, à savoir :

Tribunal Administratif d'Orléans
2, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00 - Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Enfin, il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'INSA Centre Val de Loire et le titulaire ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à réaliser.

Voies de recours ouvertes au candidat :

- Référé précontractuel, selon les modalités de l'article L551-1 à L551-12 et R551-1 à R551-6 du Code de Justice Administrative (CJA).
- Recours au référé contractuel selon les modalités de l'article L551-13 du CJA et suivants dans les délais prévus au R551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir selon les modalités de l'article R421-1 du CJA sous 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat en référence à la jurisprudence « Tarn et Garonne » sous 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

15. DEROGATIONS

Articles du présent CCAP	Dérogations aux articles du CCAG FCS
3.1	4.1
6.3	20.2
7	27.3
12.1	14
12.1	14.1.3